



Pension alimentaire pour mon fils de 20 ans

Par **valolive**, le **28/05/2009** à **11:51**

Bonjour,
mon fils va avoir 20 ans en septembre et travaille depuis plusieurs mois à mi temps en CDI (salaire moyen mensuel 800 euros)
Il vit toujours chez sa mère. quand puis-je arrêter de verser la pension alimentaire le concernant? si je dois continuer à verser cette pension, puis-je le faire directement sur le compte de mon fils?
sinon quelle est la procédure juridique pour stopper le versement et surtout QUAND puis-je arrêter de le faire? dois-je passer par le JAF?
merci pour votre réponse

Par **Marion2**, le **28/05/2009** à **11:58**

Bonjour,
Oui, il faut l'accord du JAF.
Votre fils n'a qu'un emploi à mi-temps et ne peut s'assumer entièrement financièrement.
Vous pouvez demander une modification du montant de la pension et l'autorisation de verser ladite pension directement à votre fils.
Mais enfin dans la mesure où votre fils vit chez sa mère.... C'est à vous de voir.
Cordialement.